



Retransmission des manifestations sportives 2026

,De grands événements sportifs vont être diffusés en 2026 (Coupe du Monde de football du 11 juin au 19 juillet, Roland-Garros du 25 mai au 8 juin, Tour de France du 4 au 26 juillet, etc.). Nombre d'entre vous vont installer un téléviseur ou un écran supplémentaire pour répondre à la demande de leur clientèle.

Dans ce cas, vous diffusez à la fois :

- des contenus sportifs protégés par des droits de diffusion (chaînes TV / diffuseurs),
- et des œuvres musicales et contenus protégés (SACEM / SPRE).

1. Forfait SACEM 2026 « retransmission d'événements sportifs »

Ce forfait concerne uniquement les diffusions musicales dans le cadre de retransmissions télévisées d'événements sportifs ponctuels, dans un espace fermé destiné à la clientèle, avec installation temporaire d'un ou plusieurs téléviseurs/écrans.

Important :

- Ce forfait n'est dû que si vous n'avez pas déjà un contrat SACEM de musique de sonorisation incluant la diffusion via télévision.
- Il ne s'applique pas aux écrans géants ni aux fan-zones (contactez votre délégation régionale SACEM pour un tarif spécifique).
- Il ne s'applique pas aux diffusions permanentes à l'année.

Logique de tarification (durée de diffusion)

- 1 forfait jusqu'à 30 jours (non fractionnable).
- Puis, si nécessaire, forfait par période supplémentaire de 15 jours.

Exemples concrets 2026

- Roland-Garros (moins de 15 jours) → 1 forfait de 30 jours.
- Coupe du Monde seule (plus de 30 jours) → 1 forfait 30 jours + 1 forfait 15 jours.
- Coupe du Monde + Tour de France (période globale longue) → 1 forfait 30 jours + 2 forfaits 15 jours.
- Périodes discontinues (ex. : mai + juillet) → 2 forfaits de 30 jours distincts.

Tarifs 2026 (HT)

Forfait 30 jours :

Jusqu'à 100 places : Tarif général 111.39 Tarif UMIH 78.42

Plus de 100 places : Tarif général 222.78 Tarif UMIH 156.83

Par période de 15 jours supplémentaire

Jusqu'à 100 places : Tarif général 55.7 Tarif UMIH 39.21

Plus de 100 places : Tarif général 111.39 Tarif UMIH 78.42

2. Forfait SPRE (Rémunération Équitable)

La SPRE (artistes-interprètes et producteurs) est collectée par la SACEM.

Tarif = 65 % du montant HT des droits SACEM (avec un minimum annuel de 102,27 € HT).

3. Abonnement TV / Droits de diffusion sportive

L'autorisation SACEM/SPRE ne couvre que la musique. Les images sportives sont protégées par des droits d'exploitation audiovisuelle distincts (Code du sport).

Attention :

- Un abonnement « grand public » ou personnel n'autorise pas la diffusion dans un établissement commercial.
- Vous devez vérifier, pour chaque chaîne et chaque compétition, que votre contrat permet une diffusion publique à des fins commerciales.
- Si ce n'est pas le cas, souscrivez l'offre professionnelle ou demandez l'autorisation écrite du diffuseur/distributeur.

4. Check-list opérationnelle à suivre dès maintenant

- SACEM : Déterminez le format (simple TV temporaire dans espace fermé ou écran géant/fan-zone).
- SACEM : Calculez le forfait (capacité + durée + tarif partenariat UMIH).
- SACEM : Déclarez auprès de votre délégation régionale (même si vous avez déjà un contrat musique).
- SPRE : Prévoyez le prélèvement automatique de 65 % sur le forfait SACEM.
- TV / Diffuseur : Vérifiez par écrit que votre abonnement autorise la diffusion commerciale.
- Équipe : Formez le personnel sur les règles alcool/minorité/ivresse/open bar.
- Exploitation : Anticipez flux de clientèle, nuisances sonores et respect de la capacité.
- Traçabilité : Conservez la confirmation du diffuseur + justificatif SACEM.

En cas de doute

- SACEM / SPRE → dl.brest@sacem.fr
- Droits TV → diffuseur ou distributeur concerné.